

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-098

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Tournoi de pétanque du RCC – mercredi 06 Mai 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant l'organisation du tournoi de pétanque du RCC dans les arènes communales et sur le parking Henri Dunant, le mercredi 06 Mai 2026,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le Rugby Club Châteaurenardais est autorisé à organiser un tournoi de pétanque dans les arènes Communales, le Jardin de la Marseillaise et le Parking Henri Dunant :

- Le Mercredi 06 Mai 2026 de 9H00 à 20H00.

ARTICLE 2 :

A cet effet, la **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur le **Parking Henri Dunant** :

- Du lundi 04 Mai 2026 à 18H00 au jeudi 07 Mai 2026 à 12H00.

ARTICLE 3 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules **Allée Paul Laurent** :

- Du mardi 05 Mai 2026 à 18H00 au jeudi 07 Mai 2026 à 12H00.

.../...

ARTICLE 4 :

Les terrains de pétanque du jardin de la Marseillaise sont interdits au public :

- Du Lundi 04 Mai 2026 à 18H00 ai jeudi 07 Mai 2026 à 19H00.

ARTICLE 5 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Evènementiel,
- Service Vie Associative,
- Service des Sports,
- Rugby Club Châteaurenardais.

Châteaurenard, le 16 Mars 2026

Marcel MARTEL
Maire de Châteaurenard



- Date de mise en ligne sur le site internet : 24 MARS 2026

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification :

- Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)